

Zeitschrift: Rapport sur l'activité du Comité international de la Croix-Rouge
Herausgeber: Comité international de la Croix-Rouge
Band: - (1952)

Anhang: Message de M. Max Huber

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Annexe II

MESSAGE DE M. MAX HUBER

Président d'honneur du Comité international de la Croix-Rouge,
à la XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge ¹

CONSIDÉRATIONS SUR LA XVIII^e CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

La Conférence a devant elle deux grandes tâches. Elle doit tout d'abord procéder à la revision des Statuts de la Croix-Rouge internationale. Elle doit aussi prendre connaissance des rapports que les Sociétés nationales, comme les organismes internationaux de la Croix-Rouge, présentent sur leur activité.

Ayant moi-même vu de près les grandes difficultés auxquelles on s'est heurté pour établir, en 1928, les premiers statuts de la Croix-Rouge internationale, je suis d'avis que l'on ne devrait s'engager dans la voie d'une revision qu'avec beaucoup de prudence et de circonspection. La Croix-Rouge internationale, en effet, repose à un très haut degré sur la compréhension approfondie d'intérêts différents, voire divergents. Une telle institution ne peut déployer une action féconde qu'avec l'accord loyal et librement consenti de ceux qui, jour après jour, vouent leur effort à l'œuvre commune. Sans vouloir sous-estimer l'importance que présente une bonne organisation, un tel élément ne pourra jamais créer ni remplacer un esprit de collaboration libre et franche.

Plus significatif encore que la revision des Statuts sera de connaître ce que des organismes nationaux et internationaux de la Croix-Rouge ont accompli et ce qu'ils ont aspiré à accomplir, les buts qu'ils ont atteints et ceux qu'ils n'ont pas atteints. Cette étude constituera pour chacun un véritable examen de conscience et permettra de dégager les principes intangibles qui doivent nous guider dans notre travail.

¹ Voir, *Troisième Partie*, chapitre II, ci-dessus, p. 69.

Cet examen de conscience sera d'autant plus nécessaire que nous vivons une époque de crise, où de profonds changements surviennent non seulement dans l'ordre social, politique et économique, mais aussi sur le plan idéologique : les hommes ont aujourd'hui tendance à remettre en question ce qui existe et ce qui vient de la tradition. Il est tout à fait naturel que la Croix-Rouge et l'idée qui est à sa base soient aussi touchées par cette tendance des temps actuels. Ce serait une grande illusion que de le méconnaître.

Les difficultés rencontrées par la Conférence diplomatique de 1949 dans sa tentative de formuler, d'une manière acceptable pour tous les principes moteurs des règles posées par elle, montrent que le monde de la Croix-Rouge n'est pas une unité idéologique et qu'il ne l'a probablement jamais été. Mais c'est en revanche une unité pragmatique : en partant de conceptions philosophiques différentes, on s'accorde sur ce que chacun est prêt à faire dans le domaine de la Croix-Rouge, que ce soit de façon indépendante ou par un travail réciproque ou commun. La signature des Conventions de Genève de 1949 en fournit la preuve.

Largement ouverte à tous les courants spirituels, la Croix-Rouge ne peut cependant se contenter d'une simple collaboration pratique. Pour ne pas risquer de s'engager finalement dans des voies divergentes et devenir ainsi incapable de coopérer en temps de guerre ou d'autres conflits graves, elle doit professer certains principes communs et immuables.

C'est tout d'abord son universalité. Il faut que la Croix-Rouge s'oppose à toute division des peuples en groupes hostiles ou animés d'une méfiance réciproque et qu'elle demeure elle-même fidèle à son universalité.

Un principe qui peut-être se rattache plus étroitement encore à l'essence même de la Croix-Rouge est celui de l'impartialité. De même qu'elle accepte dans ses rangs toute personne désireuse de servir, la Croix-Rouge est toujours prête à aider, dans le cadre de sa mission, tout être humain — ami ou ennemi — qui a besoin d'assistance, et cela sans distinction de race, de classe, d'opinion politique ou religieuse. En fin de compte, la Croix-Rouge ne connaît que l'homme en tant que tel : celui qui souffre, celui qui est abandonné ou menacé.

Le Comité international de la Croix-Rouge, qui est à l'origine du mouvement de la Croix-Rouge, continuera à proclamer et à défendre, sans réserve ni compromis d'aucune sorte, les principes d'universalité et d'impartialité ; il le fera sans égard à la mesure où ces principes pourraient être mis en question dans une lutte des Puissances ou des idéologies ; et il le fera non seulement en paroles, mais en actes, car la Croix-Rouge est avant tout action et non pas simple rhétorique.

Pour cela il compte sur l'appui des Etats qui, en souscrivant aux nouvelles Conventions de Genève, ont une fois de plus reconnu son existence et son rôle. Il compte aussi tout particulièrement sur

l'ensemble des Sociétés nationales de la Croix-Rouge, qui sont, d'une manière ou d'une autre, en mesure de l'aider dans sa tâche difficile et souvent ingrate.

Le Comité international est prêt à rendre compte de ses actes. Il est prêt à entendre les critiques que l'on pourrait formuler à son égard. Mais il sera intransigeant si son impartialité était mise en doute, particulièrement dans les milieux de la Croix-Rouge, car il va là de son existence même. Il demeurera ferme à son poste, celui que lui a confié l'histoire. S'il l'abandonnait, sous le coup d'une déception, il désavouerait l'esprit de la Croix-Rouge, aussi longtemps que subsistera pour lui la possibilité d'agir, selon sa conscience, en faveur des victimes de tous les conflits.

La mission de la Croix-Rouge est de servir, et seulement cela. Ni les attaques, ni les remerciements, ni le prestige n'y changeront rien.

Max HUBER.